



## **POLITIQUE**

politique.union@sonapresse.com

## Un émissaire du roi Mohammed VI reçu par Ali Bongo Ondimba

PORTEUR d'un message du souverain chérifien, Younes Sekkouri a échangé hier, avec le chef de l'État.

> J.K.M Libreville/Gabon

E chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, s'est entretenu, hier, au palais de la

présidence de la République, avec le ministre marocain de l'Inclusion économique, de la Petite entreprise, de l'Emploi et des Compétences, Younes Sekkouri. Ce dernier était porteur d'un message de sa Majesté Mohammed VI, roi du Maroc, au numéro un gabonais. Deux personnalités qui ont une convergence de vues sur un certain nombre de problématiques continentales et

De fait, Ali Bongo Ondimba et Younes Sekkouri ont évoqué les voies et moyens de dynamiser davantage l'axe Libreville-Rabat. Lequel, au regard de la vitalité de la coopération entre les deux pays, constitue un modèle du genre sur le continent. Soustendu par l'excellence des liens d'amitié, de fraternité et de solidarité existant entre le président de la République et le roi Mohammed VI.

En tout état de cause, le membre du gouvernement marocain a réaffirmé la volonté et la disponibilité du royaume du Maroc d'accompagner et soutenir le Gabon dans un certain nombre de secteurs. Notamment la formation professionnelle, le développement du numérique, le

Le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, recevant le message de Sa Majesté le roi Mohammed VI.

soutien aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI), les questions de la jeunesse, etc. Autant de secteurs dans lesquels le royaume chérifien dispose d'une expérience avérée. Quoi qu'il en soit, le Gabon et le Maroc sont deux pays "frères

et amis" dont la coopération est sous-tendue par un cadre juridique comprenant un certain nombre d'accords. Notamment dans les domaines économique, technique, culturel, scientifique,etc.

## Assemblée nationale: les auditions des membres du gouvernement à l'ordre du jour



Phase de la récente audition du ministre de la Santé, le Dr Guy Patrick Obiang Ndong (g).

Y.F.I Libreville/Gabon

lors que le parti "Réappropriation du Gabon, de son indépendance pour sa reconstruction" (RÉ-AGIR) vient d'introduire une requête auprès de la Cour constitutionnelle pour contester la procédure d'examen du projet de loi de finances 2023, les députés poursuivent les auditions des membres du gouvernement.

Mercredi dernier, Brice Constant Paillat, ministre des Transports, a présenté aux membres de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique les besoins financiers de son département ministériel. Il a sollicité un budget de 28 594 056 407 F CFA. Ce qui représente une augmentation

d'un peu plus de 16 milliards d'espèces sonnantes et trébuchantes. Une hausse imputable, selon le "patron des Transports", à l'achat d'équipement de sûreté de l'aviation civile et des équipements de transports, entre autres. Avant lui, ses collègues de l'Économie (Nicole Jeanine Roboty Mbou), du Budget (Édith Ekiri Mounombi Oyouomi), des Affaires étrangères (Michael Moussa Adamo), de la Santé (le Dr Guy Patrick Obiang Ndong), de l'Économie numérique (Jean-Pierre Doukaga Kassa) et de l'Enseignement supérieur (le Pr Patrick Daouda-Mouguiama), s'étaient soumis au même rituel. La requête de la haute juridiction n'étant pas suspensive, les autres membres du gouvernement se prêteront au même exercice.

## Examen du PLF 2023 : REAGIR saisit la Cour constitutionnelle

Yannick Franz IGOHO Libreville/Gabon

'ÉCURIE politique dirigée par François ⊿Ndong Obiang 🧧 "Réappropriation du Gabon, " pour son indépendance et sa reconstruction" (RÉAGIR) conteste formellement le processus d'examen du projet de loi de finances (PLF) 2023, en cours à l'Assemblée nationale (lire ci-contre).

Pour preuve, mardi dernier, les représentants de cette formation politique ont saisi la Cour constitutionnelle en contestation de la procédure d'examen du PLF 2023 au motif que celle-ci serait entachée d'irrégularité. À l'appui de leur requête, ils évoquent le fait que les députés auraient violé certaines dispositions de la directive communautaire 01/08-UEAC-190-CM-17, reprises en l'article 22 de la loi organique 20/2 014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances



RÉAGIR vient à nouveau de saisir la Cour constitutionnelle.

et à l'exécution du budget. En ce dit en passant, sont transmis au qu'elles disposent que: "Le projet Parlement par le gouvernement. de loi de finances ne peut être mis en discussion devant une Chambre du Parlement avant le vote par celle-ci, en première lecture, du projet de loi de règlement afférent à l'année qui précède celle de la discussion de la loi de finances".

Autrement dit, avant de procéder à l'examen du PLF 2023, les élus du peuple auraient dû au préalable adopter le Projet de règlement (PLR) 2021et non celui de 2020, comme ils l'ont fait récemment. Des textes qui, soit

En tout état de cause, à travers cette saisine, RÉAGIR entend amener le gouvernement à "se conformer, stricto sensu et in extenso, aux prescriptions de la loi en déposant au Parlement, préalablement, le PLR 2021". Une exigence d'autant plus pertinente que, selon les requérants, "le non-respect de ces dispositions conduit à frapper d'illégalité la procédure d'examen et d'adoption des lois de finances successives".